Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF17_CC300926-DE

Communauté d'Agglomération du Sud de l'Ile de La Réunion

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

AFFAIRE N° 17-20260930

COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI (CCES) - PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU SEIN DE LA COMMISSION

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de septembre à huit heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle sise au 52, rue du Maréchal Leclerc à Saint-Joseph, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 24 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis.

NOTA :

*Nombre de conseillers en exercice : **48***

*Présents : **38***

*Absents représentés : **09***

*Absents : **01***

*Déport des conseillers intéressés à l'affaire ou ne prenant pas part au vote : **01***

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, PICARD Aurélien, LA PORTE Gilbert (de l'affaire n° 01 à 20-20260930), OTAL Candy, DIJOUX Cédric, OLICHON Christelle, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, DALLOU Jean-Eudes.

HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à 30-20260930), ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (de l'affaire n° 01 à 21-20260930), BENARD Fiona (de l'affaire n° 01 à 23-20260930), HOAREAU Sylvain, MUSSARD Rose Andrée, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian (de l'affaire n° 01 à 21-20260930), JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HUET Henri Claude, COURTOIS Lucette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry (de l'affaire n° 01 à 24-20260930).

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF17_CC300926-DE

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

GAUTHIER VIDOT Christine représentée par Éric DUCROUX, IDMONT Corentin représenté par Aurélien PICARD, MURAT Marie Pierre représentée par LEBOT Dominique, BÉLAIR Céline représentée par DIJOUX Cédric, NATY Nadège représentée par OTAL Candy, LA PORTE Gilbert représenté par LAURET Pauline (de l'affaire n° 21 à 34-20260930).

BENARD Monique représentée par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à 30-20260930), THIEN AH KOON Patrice représenté par Liliane ABMON.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 22 à 34-20260930), LANDRY Christian représenté par HUET Henri-Claude (de l'affaire n° 22 à 34-20260930), Fiona BENARD représentée par Stéphanie LEICHNIG (de l'affaire n° 24 à 34-20260930).

FONTAINE Marie France représentée par à Jeannot LEBON.

- Commune de l'Entre-Deux -

RIVIERE Garry représenté par CLAIN Camille (de l'affaire n° 25 à 34-20260930).

BEGUE Patrick représenté par TURPIN Clarita.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

PICARDO Bernard, HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 31 à 34-20260930), BENARD Monique (de l'affaire n° 31 à 34-20260930).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. À l'unanimité, Monsieur Cédric DIJOUX et Madame OTAL Candy ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF17_CC300926-DE

AFFAIRE N° 17-20260529

COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI (CCES) - PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU SEIN DE LA COMMISSION

Le Président rappelle que par délibération n° 12-20260529, en date du 29 mai 2026, le Conseil communautaire a désigné Madame ODAYEN Danon en qualité de représentante suppléante au sein de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), chargée de l'élaboration du Plan Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Il s'avère toutefois, que Madame ODAYEN Danon siège déjà au sein de cette même commission et qu'elle représentante le Syndicat mixte de traitement des déchets de La Réunion (Ileva).

Il convient donc de remplacer Madame ODAYEN Danon représentante suppléante de la CASUD au sein de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) en charge du Plan Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Il est proposé de retenir, pour le mode de scrutin applicable, les mêmes modalités que celles adoptées par l'Assemblée lors de la désignation initiale des représentants de la CASUD au sein de cette commission, à savoir le scrutin uninominal majoritaire.

Afin de procéder à l'élection, le Président propose que les candidatures lui soient communiquées.

Le Président informe qu'une seule candidature lui est parvenue pour le poste de suppléant, celle de M. LA PORTE Gilbert.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de retenir comme mode, le scrutin uninominal majoritaire,
- d'opter pour le vote à main levée, si accord unanime du Conseil,
- de désigner M. LA PORTE Gilbert en qualité de représentant suppléant au sein de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) en charge du Plan Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF17_CC300926-DE

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

A l'unanimité des membres, décide de ne pas procéder au scrutin secret, mais à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, (M. LA PORTE Gilbert ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **retient comme mode, le scrutin uninominal majoritaire,**
- **désigne, M. LA PORTE Gilbert en qualité de représentant suppléant au sein de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) en charge du Plan Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), en remplacement de Mme ODAYEN Danon,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 05 **Contre : 00** **Pour : 41**

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,

Candy OTAL

Le Président de la CASUD,

Alexis CHAUSSALET

Communauté d'Agglomération du Sud
974 - LA RÉUNION

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 21/10/2026